



ARRÊTÉ DE POLICE DE Stationnement

**Autorisation exceptionnelle de
stationner sur les grilles
stabilisatrices lors du concours de
pêche organisé par l'association
Espace Pêche Laventinois**

Le dimanche 22 mars 2026

**Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,
Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Monsieur Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;
Vu la demande en date du 13 mars 2026 par l'association Espace pêche Laventinois souhaitant réserver des places de stationnement pour les pêcheurs participant à leur concours, le dimanche 22 mars 2026 ;
Considérant que pour permettre la bonne marche du concours ;

ARRÊTONS

Article 1 : Les véhicules pourront stationner sur les grilles de stabilisation installées à proximité des espaces verts.

Article 2 :

Les places de stationnements situées autour de l'étang cœur de ville pourront également être utilisées dans le respect du code de la route et ne devront pas empêcher le passage des personnes à mobilités réduites et des poussettes.

Article 3 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de barrières et de panneaux réglementaires avec affichage du présent arrêté ;

Article 4 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune ;

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,
Le 16 mars 2025.
Pour le Maire de Laventie,
Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Luc DECOSTER**



Acte publié le 19/03/2026
Le Maire de Laventie,
Jean-Philippe BOONAERT